Annexe 1

SV/Ri.

Ministère
de la Jeunesse, DES ARTS/ ~~de l'Education Nationale~~
et des Lettres

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

République Française

Palais-Royal, le 19

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Oise dans sa séance du 26 Juillet 1946,

ARRETE

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Oise, le parc du château à BETZ.

Délimitation

Nord : limite nord de la parcelle 151,

Ouest : limite ouest de la parcelle 151
la rive droite de la dérivation de la rivière La Grivette,
la limite ouest des parcelles 147. I46. I45

Sud : la R.N. N°322 de Meulan à Mareuil s/Ourcq.

Est : la limite est des parcelles n°s 144. I43 bis I4I.

la R.N. 322

Parcelles cadastrales

n°s 14I à 143 - I43 bis à 151, de la Section H

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Oise, au maire de la commune

.....

et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne de son exécut

PARIS, le 18 MARS 1947

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture,

Signé R. DANIS